



**Réunion de la Commission de Concertation**  
**Vergadering van de Overlegcommissie**

**mardi 23 août 2022**

**AVIS**

| N°<br>Nr | H<br>U | N° dossier<br>Dossier nr | Demandeur<br>Aanvrager                        | Situation du bien<br>Ligging van het goed  | E.P.<br>O.O | Motifs<br>Redenen  |
|----------|--------|--------------------------|---|--|-------------|--|
| 1        | 09:00  | 17/PFU/184<br>0235/      | The<br>International<br>School of<br>Brussels | Avenue Van Kerm -<br>Avenue de la<br>Foresterie<br><br>Aménager un trottoir<br>et installer un<br>éclairage le long de<br>l'avenue Van Kerm<br>entre l'avenue de la<br>foresterie ainsi qu'un<br>programme de<br>déboisement , la<br>gestion d'un foyer de<br>renouée du Japon et<br>de la replantation. | X           | Art. 188/7 : demandes<br>soumises à une<br>évaluation appropriée<br>des incidences du projet<br>ou installation sur un site<br>Natura 2000 |

**Contexte**

Considérant que le projet se situe en zone de réserve foncière au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) ;

Considérant que le projet se situe en zone A dite de très haute valeur biologique (cfr. Carte d'évaluation de la valeur biologique) ;

Considérant que le projet se situe dans une zone de développement du réseau écologique bruxellois défini par l'ordonnance nature 2012 et validé par le Plan Nature régional 2016-2020 et qu'une zone de développement, par ses caractéristiques écologiques, contribue ou est susceptible de contribuer à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional ;

Considérant que le site se trouve dans le périmètre d'incidences (périmètre de 60 mètres autour de la zone Natura 2000) du site Natura 2000 ZSC 1 « La forêt de Soignes avec Lisière et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe » et plus précisément de la station IA5 « Plateau de la Foresterie » ;

Considérant que le Plan régional de Mobilité Good Move classe ce tronçon de voirie en catégorie « Quartier » pour l'ensemble des modes ;

**Objet**

Considérant que le projet vise à l'aménagement d'un trottoir et l'installation d'un éclairage le long de l'avenue Van Kerm, entre l'avenue de la Foresterie et le croisement avec l'avenue Van Kerm (entrée du campus de l'ISB), en ce compris un programme de déboisement, de gestion d'un foyer de renouée du Japon, et de replantation ;

### **Situation projetée**

Considérant que la portion de rue concernée par le projet est mise en rue scolaire cyclable avec installation d'une barrière levante ;

Considérant que la barrière levante manuelle d'une longueur de 8 mètres est installée à environ 9,8 mètres de distance du bord de l'avenue de la Foresterie, sur foncier régional ;

Considérant que le trottoir de 2,5m de large (dont 2m de passage libre hors barrière forestière de sécurité) est installé sur le flanc latérale Ouest de l'avenue ;

Considérant que le trottoir sera revêtu de pavés en béton à ouvertures de drainage, identique à celui posé dans l'ensemble des nouvelles allées du campus ;

Considérant qu'une barrière forestière de sécurité est prévue à la limite du trottoir, le long de l'avenue, sur un linéaire de 150 mètres, et présente des interruptions de 3m à intervalles réguliers tous les 2.5m (longueur d'une section de barrière), pour permettre aux piétons qui se trouveraient sur la rue de rejoindre le trottoir sécurisé ;

Considérant que l'aménagement de ce trottoir nécessite l'abattage de 27 arbres hautes-tiges, qui sera compensé partiellement par la plantation de 27 arbres diversifiés ;

Considérant que le produit des abattages sera en partie broyé pour créer des copeaux de BRF et les futs des troncs seront disposés sur l'accotement latéral opposée afin de redynamiser le sol compacté, de réactiver une bande tampon de biodiversité et afin de favoriser l'accueil des insectes et champignons et d'empêcher le stationnement illicite en bordure du site N2000 ;

Considérant que le relief irrégulier du terrain devra également être adapté, et les zones de talus reculées pour permettre l'installation de l'assiette du trottoir et la création d'un fossé latéral (largeur 1m) destiné à récolter et infiltrer les potentielles eaux de ruissellement de la parcelle boisée ;

Considérant que l'emprise des terrassements nécessaires au recul du talus est de maximum 150cm par rapport au bord du fossé projeté ; que la terre retroussée, riche en humus et réserve grainière sera réétalée sur la parcelle ;

Considérant que la clôture existante sera déplacée au-delà du fossé afin d'en faciliter le curage, soit à environ 3,5m de distance par rapport à sa position actuelle (trottoir 2,5m + fossé 1m) ;

Considérant que la base de la clôturée sera décollée du sol de minimum 10 cm afin de laisser un passage suffisant pour les déambulations des petits mammifères ;

Considérant que le projet prévoit de gérer le foyer de renouée du Japon situé à la pointe sud du site (arrachage des pieds, évacuation, couverture de la zone par bâche, installation de feutres UV-dégradable) ;

Considérant que l'éclairage du trottoir et de l'avenue est réalisé à l'aide de 8 mâts de 3m de hauteur à LED ambrée, disposés avec une inter-distance de 20m ;

Considérant que les mâts (modèle « iGuzzini Twilight Bilbao ») initialement proposés présentent une optique orientée exclusivement vers le sol, à diffusion elliptique et symétrique pour limiter la diffusion lumineuse vers le boisement arrière ; qu'une source lumineuse en LEDs spécial en 2200k est proposée par le fournisseur pour assurer une source lumineuse de couleur AMBRE conforme à la norme N2000 ;

*Considérant que la demande doit être soumise aux mesures particulières de publicité pour les motifs suivants :*

- **Art. 188/7 : demandes soumises à une évaluation appropriée des incidences du projet ou installation sur un site Natura 2000**

**Considérant que 3 réclamations ont été introduites durant l'enquête publique, qu'elles portent principalement sur :**

- l'opposition à l'élargissement et au déboisement pour la création d'un trottoir
- la proposition de compléter la rue scolaire par le statut de zone de rencontre
- la limitation de l'éclairage

## Motivation

Considérant que la barrière levante manuelle n'entrave pas l'usage du passage protégé ni la visibilité des panneaux et feux de signalisation, ni du panneau publicitaire ;

Considérant que le trottoir de 2m de large permet de maintenir la liaison sécurisée pour les piétons et les cyclistes entre le campus et les arrêts de bus (STIB et Tec) et le passage protégé de l'avenue de la Foresterie, sans croiser le flux des cars scolaires et autres usagers de l'avenue Van Kerm ;

Considérant que la pollution lumineuse (localisée dans la zone des 60 mètres du site Natura 2000) risque de contribuer à éliminer les corridors potentiels qu'utilisent les animaux nocturnes, perturbe le cycle de la faune présente et crée des barrières au maillage écologique (à vérifier) ;

Considérant que le Plan régional de Mobilité Good Move vise à encourager l'utilisation de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle ;

Considérant que le demandeur installe des troncs et des copeaux de BRF sur la frange est du projet, que cela évite le stationnement sauvage et, si cela ne permet pas un redéveloppement naturel de la bande longeant la zone Natura 2000, l'option retenue reste positive pour le développement de la biodiversité ;

Considérant qu'en l'absence de stationnement sauvage, le sol de l'accotement côté est sera également moins compacté ;

Considérant que le demandeur limite l'imperméabilisation des sols qui augmente par rapport à la situation existante en concevant le trottoir en pavés en béton à ouverture de drainage ;

Considérant que la largeur de la chaussée carrossable reste importante (6m de large) que le demandeur ne justifie pas le maintien de cette largeur de chaussée, qui pourrait être diminuée afin d'aménager une plus grande partie du trottoir sur la zone asphaltée existante et ainsi réduire l'emprise sur la zone boisée ;

Considérant que les impacts sur la zone naturelle sont majoritairement liés à la phase de chantier, et au placement de l'éclairage ; que ce dernier a tout de même été étudié pour limiter les nuisances environnementales (cf RIE) ;

## Avis favorable unanime sous conditions :

- Ajuster le tracé, afin de ne pas bétonner les sols vivants et de ne pas abattre d'arbres. L'espace nécessaire à la construction du trottoir doit être pris sur la route (surface déjà minéralisée) et non sur la végétation en bordure de la route
- De réduire la largeur de la partie trottoir <sup>au</sup> besoin
- Proposer un balisage lumineux type plateau de la Foresterie et limiter autant que possible la pollution lumineuse sur l'ensemble du site pendant le chantier
- Avertir Bruxelles Environnement du début du chantier et l'inviter pour le suivi du chantier



**Réunion de la Commission de Concertation**  
**Vergadering van de Overlegcommissie**

**mardi 23 août 2022**

**AVIS**

| N°<br>Nr | H<br>U | N° dossier<br>Dossier nr | Demandeur<br>Aanvrager | Situation du bien<br>Ligging van het goed  | E.P.<br>O.O | Motifs<br>Redenen   |
|----------|--------|--------------------------|------------------------|--|-------------|---|
| 2        | 10:00  | 17/PFD/174<br>9953/      | INFRABEL S.A.          | Rue des Archives<br><br>Modifier le système global de sécurisation de la tranchée couverte de Boitsfort (modification du permis 17/PFU/178670) en :<br>- créant 8 sorties de secours latérales avec escaliers et édicules en surface<br>- créant 2 couloirs sous voies<br>- créant 25 ouvertures sur dalle pour de futures cheminées remplaçant le désenfumage mécanique<br>- remplaçant la partie supérieure transparente du mur anti-bruit par un voile de béton<br>- abattant 3 arbres<br>- créant un espace d'accueil pour les voyageurs | X           | Art. 142 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B application de la prescription particulière 9.1.a14 du PRAS (création ou modification de voies piétonnes ou cyclistes)<br>Art. 188/7 : demandes soumises à une évaluation appropriée des incidences du projet ou installation sur un site Natura 2000<br>Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours |

|  |  |  |  |   |  |  |
|--|--|--|--|---|--|--|
|  |  |  |  | <b>- modifiant<br/>l'aménagement de<br/>surface de la dalle</b> |  |  |
|--|--|--|--|---|--|--|

Vu la demande de Permis d'Urbanisme modificatif (17/PFD/1749953) introduite par INFRABEL s.a. portant sur :

- la modification du système global de sécurisation de la tranchée couverte de Boitsfort en créant :
  - o 8 sorties de secours latérales avec escaliers et édicules en surface ;
  - o 2 couloirs sous-voies ;
  - o 25 ouvertures sur dalle pour de futures cheminées remplaçant le désenfumage mécanique ;
- le remplacement de la partie supérieure transparente du mur anti-bruit sis rue des Archives (entre Criquets et Elan) par un voile de béton ;
- l'abattage de 3 arbres ;
- la création d'un espace d'accueil pour les voyageurs ;
- la modification de l'aménagement de surface de la dalle ;

Attendu que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du 15/06/2022 au 14/07/2022 et a donné lieu à 10 réclamations;

Considérant que les remarques émises lors de l'enquête publique portent essentiellement sur :

- **le mur anti-bruit** : opposition au projet de modification du PU initial : demande maintien paroi vitrée initialement prévue en partie supérieure du mur anti-bruit rue des Archives, sans nouvelles cheminées et sans abattages d'arbres ; crainte de taggage des murs en béton ;
- **le système de ventilation / cheminées** : demande maintien désenfumage mécanique ; les cheminées sont source de bruit ; demande une isolation acoustique autour des cheminées et notamment sur la dalle côté clos des Chênes ; quid de l'isolation acoustique interne des cheminées ? quid de l'impact visuel de l'auvent et des cheminées de 5 m de haut côté clos des Chênes ; demande verdurisation des futurs édicules apparents ;
- **l'aménagement de la dalle** : passerelle cyclo-piétonne reliant la chaussée de La Hulpe au Parc Tournay Solvay sera source de nuisances ; incompréhension par rapport à cette nouvelle liaison alors qu'il existe déjà 3 autres entrées à ce parc ; demande photo-montages notamment de la sortie de secours n°4, des cheminées... ; questionnement par rapport au RER Vélo, manque d'information et demande alternative à son passage sur la dalle côté sud ; demande de fusionner RER Vélo et passerelle cyclo-piétonne au niveau de Tournay Solvay ; modifications mettent en péril les acquis d'aménagements « verts » et 'inaccessibles' de la dalle côté sud ; demande de ne pas abattre d'arbres devant la sortie secours n°4 ; demande la verdurisation (càd prairie fleurie côté sud et espace vert multifonctionnel côté nord) de la dalle en même temps que la réalisation des futurs travaux ; demande que la dalle verdurisée côté sud ne soit traversée par aucun sentier ou piste afin de garantir la tranquillité et la sécurité des lieux ; demande placement de poubelles publiques ;
- **la zone voyageurs** : pourquoi une localisation unilatérale des ascenseurs ? demande ascenseur côté tram ; crainte de nuisances sonores des volets roulants ; absence des caractéristiques des volets roulants ; justification des volets versus ouverture au niveau du parking actuel, demande leur suppression ;
- **autre** : documents du dossier indisponibles électroniquement au début de l'enquête publique pendant plus de 15 jours ; quid du futur projet immobilier sur le parking actuel de la gare de Boitsfort ; demande des habitants du clos des Chênes d'une nouvelle expertise de leurs maisons avant ce nouveau chantier ;

## Motivation

### Murs et talus :

Vu la demande de remplacer la partie transparente du mur anti-bruit sis rue des Archives par un voile béton de 3m17 à 2m29 de hauteur, couvert par une structure végétale côté rue ;

Considérant que cette solution limite les joints et jonctions entre éléments et assure ainsi une très longue durée de vie sans demander quasiment d'entretien ;

Considérant que cette proposition fait suite aux constats du demandeur sur des équipements similaires déjà réalisés depuis plusieurs années ailleurs sur le réseau ferroviaire ;

Considérant par ailleurs que cette solution permettra d'accroître le confort des riverains de l'avenue Emile Van Becelaere en ce que la surface d'absorbants acoustiques augmentée d'environ 1m côté voie ne favorisera pas la réflexion des ondes sonores vers l'est ;

Considérant que la hauteur du mur anti-bruit permettra l'assainissement acoustique du point noir susmentionné rue des Archives ;

Considérant qu'il est souhaitable de préserver les qualités de biodiversité du talus ; que dès lors l'installation d'un trottoir n'est pas souhaitable ;

Considérant que la plantation d'arbres (d'alignement) apporte toujours des services écosystémiques ;

Considérant par contre qu'il y a lieu de prévoir des replantations dans le talus sis rue des Archives compte tenu des abattages imposés par le placement du soutènement des murs anti-bruit ;

Considérant qu'il y a lieu de privilégier des essences indigènes et mellifères et leur agencement comme suit : de planter dans le talus de la rue des Archives, les arbres suivants sous forme haute tige (tronc de 2m à 2,20m de haut), en motte grillagée, présentant une circonférence minimale du tronc de 16/18 :

Au niveau de l'avenue des Campanules sur 22,50m :

6 arbres à couronne étroite soit :

- 1 Acer
- 1 Ilex aquipernyi 'Dragon Lady'
- 1 Quercus palustris 'Green Pillar'
- 1 Carpinus betulus 'Lucas'
- 1 Sorbus aucuparia 'Wettra'

Trouée face n°110 :

- 1 Acer rubrum

Face n°98 :

- 1 Ilex aquifolium 'J.C. Van Tol'
- 1 Ilex aquifolium 'Alaska'

Face n°66 au 96 sur 87m :

- 21 arbres colonnaires (1 par 4m) soit :
- 4 Ilex aquifolium 'Alaska'
- 4 Ilex aquipernyi 'Dragon Lady'
- 6 Ilex aquifolium 'J.C. Van Tol'
- 3 Acer campestre 'Fastigiata'
- 2 Euonymus europaeus 'Red Cascade'

Considérant que plusieurs essences indiquées ci-dessus ne sont pas indigènes (Amelanchier, Acer rubrum, Parrotia persica) et que toute variété spécifique (entre guillemets) correspond à une essence qui n'est plus vraiment indigène ;

### Système de ventilation / cheminées :

Considérant que l'installation des cheminées d'évacuation sur la dalle est contrainte par le système constructif et la position des quais ;

Considérant que les cheminées ont un impact sur l'aménagement et le bruit ;

Considérant que les 17 ouvertures dans la dalle seront entourées d'un parapet en béton d'une hauteur de 1m20 et couvertes par un caillebotis métallique dont la maille permettra de prévenir le jet d'objets de grandes dimensions dans le tunnel sans pour autant empêcher l'évacuation des fumées ;

Considérant les simulations des niveaux de bruit atteints au niveau des cheminées de 1m20 (77,1 dB Jour et 71,8 dB Nuit) ;

Considérant que les simulations des niveaux acoustiques provenant de ces cheminées et arrivant aux niveaux des façades des bâtiments de logements indiquent que « la convention spécifique relative au bruit et aux vibrations générés par l'exploitation du chemin de fer du tronçon de la ligne 161 de la gare de Watermael jusqu'à la limite de la RBC » est respectée sauf au niveau du 2 et du 4 Drève des Tumuli ;

Considérant qu'en ce qui concerne le dispositif anti-bruit de la rue des Archives, il est proposé de placer des panneaux d'absorbants acoustiques caractérisés par une absorption minimale de 85% dans les cheminées sur une hauteur minimale de 1m ;

Considérant que les ondes réfléchies qui en résultent sont de 8db moins fortes que les ondes incidentes ;

#### **Aménagement paysager :**

Considérant que le cheminement piéton est prévu en revêtement hydrocarboné, qu'il devra être de teinte claire pour limiter l'effet d'îlot de chaleur ;

Considérant que les ouvertures (cheminées) sont entourées d'un parapet en béton de 1m20 de haut ; qu'une zone libre d'1m en gravier est prévue autour des cheminées, zone protégée par un grillage soudé vert d'1m20 également ;

Considérant que les futures cheminées s'intègrent autour des ouvertures prévues sur la dalle afin qu'elles ne mettent pas en péril la continuité verte et la qualité, lisibilité et sécurité des chemins d'accès à la gare de Boitsfort prévus par le PRDD ;

Considérant que les aménagements paysagers devront être réalisés simultanément aux cheminées ;

Considérant que l'évaluation appropriée Natura 2000 est datée de 2020 et concerne surtout la partie sud du projet (joutant les stations Natura 2000 du parc Tournay-Solvay et de la Forêt de Soignes) ; que les plantations au projet devraient dès lors au maximum se baser sur la liste des espèces indigènes et conseillées tout en étant adaptées au contexte local ou spécifique (ex : plantes en bac) ;

Considérant que certains locaux techniques et sorties de secours ont été regroupés, dissimulés et éloignés des habitations ;

Vu la création d'une zone récréative au droit de l'immeuble sis avenue Emile Van Becelaere 2 ;

Considérant que cette zone rencontre un besoin d'équipements sportifs ;

Considérant que, par ailleurs, une telle zone a fait l'objet d'une occupation précaire qui constitue une expérience positive et n'a pas soulevé d'oppositions ou de plaintes des riverains ;

Considérant que les 4 cheminées situées sur la zone d'accès aux quais ont une hauteur plus importante (5m) pour des raisons de sécurité ; qu'elles seront entourées de végétation basse ;

Considérant que les ascenseurs étaient déjà prévus côté sud uniquement lors de la délivrance du permis en 2008, qu'ils desservent l'ensemble des quais et que TucRail n'a pas prévu d'en installer de chaque côté de la chaussée de la Hulpe ;

Considérant que l'espace d'accueil voyageur doit prévoir des poubelles en suffisance ;

Considérant qu'un volet roulant est dessiné sur plan et non sur les images 3D, que son utilisation n'est pas détaillée ;

Considérant que la passerelle autorisée par le permis d'urbanisme 17/PFU/178670 passe à proximité du hêtre pourpre remarquable (*Fagus sylvatica* f. *purpurea* - ID : 3401) ;

Considérant que la mise en place de cette installation implique des travaux de fondation ;

Considérant que ces travaux de fondations peuvent avoir un impact négatif sur les racines superficielles du hêtre pourpre remarquable ;

Considérant que la passerelle constitue une nouvelle entrée vers le parc Tournay-Solvay non prévue initialement lors de la conception du parc ; que sa réalisation, mettant en péril un arbre remarquable, n'est pas souhaitable ;

Considérant qu'un tracé RER est notifié sur plan en cas de réalisation future, son tracé n'étant pas encore déterminé ; que ce projet ne le matérialise donc pas ;

#### **Locaux techniques :**

Considérant l'ajout d'une série de locaux techniques et d'un accès à ceux-ci sur le côté ouest de la dalle, nécessaires à l'alimentation électrique redondante et à la gestion des équipements de sécurité prévus dans le tunnel (éclairage, détection incendie, suppression des issues de secours, caméras, détection d'intrusion, sonorisation, systèmes d'automatisation et de télécommunications) ;

Considérant qu'il s'agit de 5 locaux distincts, composés d'éléments préfabriqués en béton, autour desquels sont prévus des bardages en cèdre ;

Considérant que l'accès aux locaux et à la sortie de secours n°3 se fait via un chemin asphalté, qui n'a pas de débouché sur la voirie ou sur le cheminement piéton ; qu'il y a lieu de le connecter au cheminement existant au plus proche de la sortie de secours pour limiter l'emprise de l'asphalte ;

#### **Sorties de secours :**

Considérant que l'implantation de la sortie de secours n°1 a été revue, déplacée et intégrée au sein de l'escalier Cicindèles ;

Considérant que l'implantation de la sortie de secours n°3 a été restructurée, déplacée au droit de l'immeuble Glaverbel et qu'elle englobe des éléments techniques initialement prévus au début du clos des Chênes ;

Considérant ainsi que ces deux sorties de secours s'éloignent des habitations ;

Considérant que la sortie de secours n°4 débouche sur le clos, demandera l'abattage de 3 arbres à haute tige : 2 carpinus betulus et 1 castanea sativa ; qu'un déplacement de la sortie autant que possible vers le sud, tout en restant hors des fonds de jardin, a également été envisagé mais n'a pas été retenu car il ne permet pas d'éviter l'abattage du castanea sativa ;

Considérant que l'aménagement de la sortie de secours n°4 est indispensable à l'évacuation des personnes en cas d'incendie ; qu'elle ne peut être réalisée ailleurs ;

Considérant que l'emprise de chantier pour la mise en place de l'issue de secours n°8 impliquera la destruction de 25 m<sup>2</sup> de hêtraie acidophile compris au sein de la zone Natura 2000 mais qu'aucun abattage d'arbres hautes tiges ne serait nécessaire pour la mise en place de cette sortie de secours (cf. évaluation appropriée Natura 2000 p.55) ;

Considérant que les volets fermant les accès à la gare sont susceptibles d'augmenter les nuisances sonores pour le voisinage ;

Considérant que l'emplacement des ascenseurs doit en priorité répondre à la facilité de déplacement des voyageurs, PMR et à la multimodalité ;

Considérant que la hauteur des cheminées de 5m côté sud dépendent de la sécurité de celle-ci mais également de la présence de l'auvent ;

#### **AVIS FAVORABLE à l'unanimité sous conditions :**

- compléter la végétation (plus dense autour des cheminée et en incluant le cheminement piéton
- clarifier l'aménagement des zones de repos
- clarifier le débouché de la sortie de secours au niveau des cabines techniques et en modifier le revêtement
- justifier l'installation du volet roulant
- réaliser la traversée cyclo-piétonne Arbalète-Cicindèles et Archive/La Hulpe concomitamment à la mise en service du RER ;
- placer des panneaux absorbants acoustiques sur les 4 côtés des ouvertures au niveau de la toiture sur une hauteur de 1m20 pour les cheminées ;
- placer des panneaux absorbants acoustiques sur les 4 côtés des ouvertures au niveau d'accès à la gare au niveau de la toiture sur une hauteur de 5m ;
- placer des panneaux absorbants acoustiques sur les 4 côtés des ouvertures au niveau des cages d'escalier menant aux quais sur toute leur hauteur ;
- placer de l'isolant acoustique sur une longueur de 50m sur les 4 côtés des deux sorties du tunnel ;
- Placer les volets au bas des escaliers menant aux voies ;
- Etudier la possibilité de placer des ascenseurs sur le point de convergence multimodales (tram) ;
- Supprimer l'auvent du côté sud (Tumul) et adapter la hauteur des cheminées en conséquences (1.8m) ;
- maintenir le talus en pleine terre planté de différentes strates de végétation, prévus rue des Archives dans le PU initial, en tant qu'élément du Maillage Vert ;
- réaliser l'intégration du mur anti-bruit comme suit : doubler, côté habitations, le voile de béton du mur anti-bruit par une clôture en treillis à mailles serrées de la hauteur totale du mur / planter du lierre au pied du mur anti-bruit afin que le treillis soit colonisé par ce dernier et constitue un brise vue efficace / planter devant cette clôture, là où la place le permet, une végétation arbustive d'accompagnement ;
- utiliser de la terre arable non polluée par des métaux lourds ne provenant pas d'un site ferroviaire pour recharger le talus rue des Archives ;
- n'abattre aucun arbre dans la zone d'habitat Natura 2000 et respecter les mesures atténuantes prévues aux pages 55 à 61 dans l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (balisage des zones sensibles - habitats d'intérêt communautaire à proximité - et phasage temporel des travaux, mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacents et la dispersion d'espèces végétales exotiques invasives lors des travaux ;

adaptation de l'éclairage des sorties de secours afin qu'il s'allume uniquement lors d'un sinistre ou d'opérations de maintenance ;

- planter dans le talus de la rue des Archives, les arbres suivants sous forme haute tige (tronc de 2m à 2,20m de haut), en motte grillagée, présentant une circonférence minimale du tronc de 16/18 :

**Au niveau de l'avenue des Campanules sur 22,50m :**

6 arbres à couronne étroite soit :

- 1 Acer
- 1 Ilex aquipernyi 'Dragon Lady'
- 1 Quercus palustris 'Green Pillar'
- 1 Carpinus betulus 'Lucas'
- 1 Sorbus aucuparia 'Wettra'

**Trouée face n°110 :**

- 1 Acer

**Face n°98 :**

- 1 Ilex aquifolium 'J.C. Van Tol'
- 1 Ilex aquifolium 'Alaska'

**Face n°66 au 96 sur 87m :**

21 arbres colonnaires (1 par 4m) soit :

- 4 Ilex aquifolium 'Alaska'
- 4 Ilex aquipernyi 'Dragon Lady'
- 6 Ilex aquifolium 'J.C. Van Tol'
- 3 Acer campestre 'Fastigiata'
- 2 Euonymus europaeus 'Red Cascade'

- ne pas réaliser la passerelle cyclo-piétonne entre la chaussée de La Hulpe et le Parc Tournay-Solvay ;
- de réaliser, dans la foulée des travaux de génie civil, les aménagements de surface de la dalle afin de respecter l'équilibre du permis initial ;
- choisir les plantations (herbacées, arbustives, arborées), en particulier pour la partie sud du projet (y compris la zone d'accueil des voyageurs), dans les listes d'espèces indigènes et conseillées de Bruxelles Environnement, notamment :
  - o les plantes pour toitures (de la liste synthétique) pour les plantes en bacs),
  - o les plantes pour les prairies fleuries,
  - o les plantes herbacées.